



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015

- Séance du 11 juin 2015
- Date de convocation : 5 juin 2015
- Date d'affichage : 5 juin 2015

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 12

L'an deux mille quinze, le onze juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Pascal VANDENBROUCKE, Alain DUVIVIER, Alexandre GACHELIN, Cécile GOMEZ, Richard GALLINARI.

Ont donné pouvoir : Monsieur Luc REDREGOO à Alexandre GACHELIN, Monsieur Pascal LAPIERRE à Patrice BAUDOIN et Marianne VITTE à François GOMEZ.

Etaient absents excusés : Madame Hélène TROTTEREAU et Madame Gaëlle CROCI.

Etait absent : Monsieur Jérôme HOQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DUVIVIER

Délibération n°01 :

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

A compter du 1er juillet 2015, les communes compétentes disposant d'un POS ou d'un PLU applicable ne pourront plus faire appel aux services de l'Etat (DDT) pour instruire leurs actes d'urbanisme. Elles devront faire appel aux services mutualisés au niveau d'une intercommunalité ou à plus grande échelle, ou les instruire elles-mêmes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources, a décidé, lors de sa réunion du 1er avril 2015 de la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette création d'un service mutualisé nécessite la signature d'une convention entre la communauté de communes et les communes concernées qui définit les modalités de fonctionnement de cette prestation et les responsabilités relevant des communes et du service mutualisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **DE CONFIER** l'instruction des actes d'autorisation des actes d'urbanisme de la commune au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- **D'APPROUVER** la convention entre la commune et la communauté de communes définissant les modalités de fonctionnement de ce service mutualisé ainsi que les responsabilités relevant de chacun, jointe en annexe
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Monsieur GOMEZ précise que ce service mutualisé est gratuit.

Délibération n°02 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

REACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une réactualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thiescourt.

Cette étude est l'étape préalable aux études de sol sur les installations d'Assainissement Non Collectif classées non-conformes par le SPANC puis aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune.

Le coût de cette étude est estimé à 3 600 € TTC. Le coût de l'enquête publique associée et les frais de publication officielle sont estimés à 1 000 € TTC et 790 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **DE FAIRE REACTUALISER** le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune,
- **DE PROCEDER** à la demande d'enquête publique,
- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 4.790,00 € TTC
 - subvention sollicitée : 479,00 € TTC (10 %)
 - fonds propres ou emprunt : 4.311,00 € TTC (90 %)
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur GOMEZ indique qu'un prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 juillet prochain suite à l'ouverture des plis.

Délibération n°03 :

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,**
- **D'ACCORDER l'indemnité au taux de 100 %,**
- **que cette indemnité sera accordée à Madame Corinne DOUINE à compter du 01/01/2015,**
- **D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur GOMEZ indique que Madame DOUINE remplace Monsieur THOREL.

Délibération n°04 :

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS EXERCICE 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 12 mai 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise annonce que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0,90 % pour l'exercice 2015 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette revalorisation.

Monsieur GOMEZ indique que le nouveau tracteur est arrivé. Il semble beaucoup plus robuste et puissant. Le broyeur arrivera en juillet prochain.

Il précise que certaines consignes ont été données aux agents communaux : port de la ceinture obligatoire, interdiction de fumer et nettoyage du tracteur.

Monsieur GOMEZ explique que le contrôle technique du camion Fiat a été effectué. Vu les nombreuses réparations, il ne reste qu'une seule proposition d'achat.

Monsieur GOMEZ souligne que l'ancien café de la commune a été mis en vente chez le notaire à Lassigny.

Monsieur GOMEZ indique que des jeunes de la communes l'ont contacté afin de créer une association et de demander à la commune l'achat de boody blommer à entreposer à l'extérieur sur la commune. Il propose de rencontrer les jeunes en mairie afin de les sensibiliser à ce projet et en leur proposant, en échange de l'achat du matériel, d'effectuer le montage.

Monsieur GOMEZ explique qu'un projet Maison des Assistantes Maternelles (MAM) est prévu dans l'ancien bâtiment de la Poste. Une visite des locaux a été faite.

Monsieur GALLINARI demande combien d'enfants pourront être accueillis ?

Monsieur GOMEZ indique que cette MAM est capable d'accueillir 8 enfants maximum en même temps.

La mairie prévoit de faire payer un loyer bas.

Il est envisagé de contacter les assistantes maternelles de la commune afin d'en discuter.

Monsieur GACHELIN demande s'il s'agit de personnes résidant sur la commune qui est à l'initiative de ce projet ?

Monsieur GOMEZ indique qu'il s'agit de deux personnes de l'extérieur. Il précise qu'il est possible d'obtenir 40% de subvention au titre de la DETR.

Monsieur GOMEZ signale qu'il envisage d'acheter du matériel pour la salle des fêtes (étuve, gastro...) qui servira pour la prochaine manifestation « un village, un feu » et qui pourra être loué aux éventuelles personnes qui loueront la salle et prêté aux associations de la commune. Il est plus rentable d'acheter le matériel que de le louer à des professionnels.

Monsieur DUVIVIER demande à quoi est dû le problème d'odeur dans la salle des fêtes.

Monsieur GOMEZ indique que c'est le siphon du sol qui est plein et qu'un extracteur de mur sera installé prochainement.

Monsieur VANDENBROUCKE se propose de venir vider la fosse.

Monsieur GOMEZ souligne que Monsieur LAPIERRE s'occupe de créer le Document Unique d'Evaluation des Risques de la commune.

Monsieur GOMEZ indique qu'il travaille en ce moment sur la cartographie SIG de la commune et sur la gestion différenciée des espaces verts. Il a rencontré une personne coaching en espaces verts. L'utilise des produits chimiques sera interdits en mai 2016.

Monsieur GOMEZ envisage de faire paraître un bulletin de la commune fin juin.

Madame GIRARDAT explique qu'elle a besoin d'aide pour aller récupérer un barnum et l'installer pour la fête de l'été qui aura lieu le dimanche 28 juin prochain à l'étang des Bocages.

Monsieur GOMEZ rappelle que peu d'élus étaient présents à la cérémonie du 8 mai dernier. Cependant, les cérémonies officielles font parties des prérogatives de la commune.